

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société OMEXON Distribution Haute-Garonne pour des travaux de renforcement électrique aérien,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement électrique aérien, la circulation sera limitée à 30 km/h chemin de la goutte, à partir du 01/03/2024 pour une durée calendaire de 60 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise OMEXON Distribution Haute-Garonne.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, l'entreprise OMEXON Distribution Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 28 février 2024

Le Maire


Thierry CHEBELIN